



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

**LA FSU TERRITORIALE PARIS**

04/02/2025

## **Souffrance au travail : la Mairie du 20ème aura-t-elle la palme ?**

**D**epuis plusieurs mois, de trop nombreuses situations de souffrance au travail nous sont signalées par les collègues de la Mairie du 20ème arrondissement.

**T**oujours faire plus, une **intensité du travail** qui épuise les collègues, un **management toxique**, des collègues poussés à bout dans leur travail, des **problèmes santé non pris en compte** dans l'organisation du travail.

**L**es différents problèmes soulevés sont toujours les mêmes : il ne s'agit donc pas de problèmes individuels bien au contraire. Ce ne sont pas les agent.es le problème mais bien le fonctionnement de cette Mairie.

**T**outes ces situations témoignent d'un problème de fond. Elles sont la conséquence des choix de la Ville de Paris et de ceux de la Mairie d'arrondissement : Pour **rendre un service public de qualité sans avoir les moyens matériels, sans les effectifs dans les services**, il faut un management autoritaire, il faut pressurer les agent.es. Avec pour **conséquence des**

**arrêts maladie, des burn-out, des départs, des sanctions.**

**D'**autres remontées permettent d'aller dans le même sens : de nombreux **agent.es en reconversion** sont **renvoyés de la Mairie du 20ème**. Ils subissent la conséquence de la pression exercée sur les collègues à être « parfait » sans avoir les moyens de faire correctement leur travail, en termes de formation, de soutien des responsables et avec des collègues qui sont mis sous pression eux aussi, du toujours plus vite...

**A** chaque fois, **les collègues sont accusés d'erreurs**, mais comme on dit souvent dans nos services : il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne fait pas d'erreur. La Mairie du 20 tente ainsi de se dédouaner de ses propres responsabilités. Cela devient une vraie habitude à la Mairie du 20, le "ce n'est pas moi c'est les autres", comme quand elle prétend concernant les primes de fin d'année CIA et JOP que c'est la faute de la DDCT centrale si elle n'a pas pu donner plus !



**Pour rappel, l'employeur et la hiérarchie en central comme en mairie, ont l'obligation de protéger la santé de ses agent.es.**

Nous l'avons déjà rappelé lors d'interventions syndicales au cours d'entretiens individuels et lors de l'audience pour la grève des agent.e de l'état civil et d'agent.es de la Mairie.

Mais tout cela ne semble pas suffire pour que la Mairie du 20ème écoute VRAIMENT et apporte des réponses satisfaisantes pour les conditions de travail et la reconnaissance professionnelle.

**Pour améliorer les conditions de travail, le mouvement de grève initié par les collègues du service état Civil de la Mairie du 20 peut être une solution pour imposer d'autres choix.**

**Alors...parlons-en sur le temps de repas, de pause entre collègues des différents services... faisons collectif pour améliorer nos droits, nos services publics à la Mairie du 20 !**



## Que faire quand on se sent mal au travail à la DDCT ?



Dans le même temps, nous vous conseillons de ne jamais minimiser votre souffrance et faire comme si vous pouviez tout encaisser. Il ne faut pas laisser la souffrance psychologique « s'installer » dans le quotidien, (boule au ventre, problème de sommeil, nausées, pleurs, stress permanent, épuisement augmentation « d'addictions »). En effet, plus on « tire sur la corde », plus il est difficile d'aller à nouveau mieux et plus il sera aussi difficile d'éviter que des situations professionnelles deviennent ingérables. Mieux vaut prévenir. Concernant la souffrance au travail, dans le cadre des risques psycho-organisationnels, voici quelques pistes pour vous protéger :

□ **S'entourer... parler à des collègues** quand c'est possible, ou à des personnes extérieures : cela permet de réaliser qu'on n'est pas seul.e dans cette situation, et qu'on n'est pas responsable du problème. En parler peut permettre aussi d'entamer une démarche collective pour résoudre la situation.

□ **Prendre rendez-vous au SAM Service d'Accompagnement et de Médiation** : Même s'il n'a pas tous les moyens pour bien fonctionner, il est à votre écoute pour toutes situations difficiles : conflits, harcèlements, ... Ce service vous accompagne en toute confidentialité au **01.42.76.88.00**. En lien avec vous, il peut alerter le service s'il y a danger grave et surtout il tient trace de ce qui se passe dans les services.

□ **Mobiliser vos droits à la santé** : Rhsct, droit de retrait, droit danger grave et imminent, accident du travail <https://www.supap-fsu.org/2024/04/declarer-un-accident-du-travail-pour-se-proteger-face-a-de-la-souffrance-au-travail.html> prenez contact avec nous pour la mobilisation de vos droits et pour ne pas rester seul.e.

□ **Tenir un journal des événements** au fur et à mesure pour sauvegarder les traces des échanges contestables dans une situation de harcèlement, de conflit, de dysfonctionnement de l'organisation du travail (mails, post-it, sms, etc.)

□ **Inscrire dans le registre d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (RHSC)**, les faits qui détériorent les conditions de travail ou la santé et la sécurité pour qu'une réponse vous soit apportée. Les remarques peuvent être signées collectivement, et répétées si nécessaire. La ville doit vous répondre pour faire stopper le facteur de risque pour votre santé.

□ **Contactez les membres de l'instance en charge des conditions de travail de la DDCT** -la formation Santé Sécurité et de conditions de travail (FSSST) de la DDCT. Nous pourrions vous aider dans vos démarches et si nécessaire, impulser à votre rythme une action collective ou individuelle, notamment en mobilisant la FSSST.

□ **Se rendre à la médecine préventive** : Sa seule préoccupation est l'état de santé des agent.e.s. Lorsqu'il apparaît que le poste ou les conditions de travail peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé des agent.es, la médecine du travail **peut proposer des mesures préventives et des aménagements de poste** car c'est le poste qui doit s'adapter aux capacités physiques et de santé mentale et non l'inverse. C'est aussi le lieu des visites médicales obligatoires (lors de prise de poste par exemple), et elle reste entièrement disponible pour tout rendez-vous à la demande de l'agent.e. La médecine préventive peut :

- Vous écouter, alerter et demander des aménagements du travail à l'employeur, l'employeur doit y donner suite et s'il refuse l'écrire et nous pouvons le re questionner
- Se déplacer sur les sites afin d'observer les conditions de travail, faire des retours à l'employeur pour améliorer les conditions de travail. Contact pour la DDCT : **0144978705**.

□ **Le collectif**, c'est une ressource essentielle et incontournable pour aller bien au travail

**Prenez soin de vous. Et si besoin, on est là**

La section DDCT de SUPAP FSU à votre ECOUTE tous les jeudis de 9h30 à 16h30 :

Contactez-nous au standard **01 44 68 13 93** ou par mail à [ddctsupapfsu@gmail.com](mailto:ddctsupapfsu@gmail.com)

Vos mandaté.es santé travail - FSSST DDCT : Catherine Albert, Anne Fardeau, Mehdi Idbella, Sarah Randonneau-Bejaoui...